

Internat Autonome Limbourg



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ROI approuvé lors du CoCoBa du 25 octobre 2018

Mot d'accueil

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre internat. Il est à présent le vôtre.

Il devient votre cadre de vie pour un temps déterminé, où vous y serez accompagné tous les jours tant dans vos études que dans vos expériences quotidiennes d'apprentissages par une équipe éducative compétente et dynamique.

C'est une vie en collectivité que nous vous proposons qui se doit d'être également une source d'épanouissement mais qui impose aussi la collaboration et la disponibilité de tous ainsi que le respect des règles fixées par notre société mais aussi par la vie en internat.

Ces règles claires codifient le comportement de tous et vous sont explicitées dans ce document.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou leur responsable de se conformer aux textes légaux, aux règlements des institutions administratives diffusés souvent sous forme de circulaire par l'Administration générale de l'enseignement ainsi qu'à toute note interne émanant de l'internat.

Rentrée à l'internat

La rentrée à l'internat se fera :

- soit le dimanche soir entre 20 h et 21 h.
 - Les élèves du primaire rentreront **AVANT 20 h 30 MAXIMUM**
- soit directement à l'école le lundi matin.
 - Un local pour y déposer les bagages est prévu dans chaque école.

Ces heures doivent être respectées afin de permettre à chaque interne de bénéficier des heures de sommeil nécessaires.

La rentrée du dimanche soir est une facilité proposée par l'internat. En cas de comportement inapproprié durant la semaine précédente ou d'arrivées tardives répétitives après l'heure de rentrée, la rentrée du dimanche soir pourra être supprimée temporairement ou définitivement.

Chaque interne remet spontanément son carnet d'internat à l'éducateur présent dès sa rentrée à l'internat. Les autres le rendront toujours spontanément le lundi au retour de l'école.

Après un jour de congé ou une journée pédagogique en milieu de semaine, l'élève peut revenir à l'internat :

- La veille de la reprise des cours à 20h00 ;
- Directement à l'école le jour de la reprise des cours.

CONSIGNES POUR LA RENTREE DU DIMANCHE SOIR :

Le dimanche soir, aucun repas, aucune étude ne sont organisés. Les douches doivent être prises à domicile.

Toute absence ou arrivée tardive d'un élève qui rentre habituellement à l'internat le dimanche soir doit être justifiée spontanément par les parents ou l'élève interne majeur avant 20 h 30.

L'accès aux chambres n'est pas autorisé aux parents.

Si l'élève revient par ses propres moyens à l'internat, celui-ci sera sous la responsabilité de l'internat lorsqu'il se sera présenté à l'éducateur et lui aura remis son cahier d'internat.

Le retour en famille

Les retours en famille s'effectuent le vendredi à la fin des cours **DIRECTEMENT** à partir de l'école et selon l'horaire défini par chaque établissement. Il n'y a pas de garderie à l'internat possible le vendredi après les cours.

L'internat n'est donc plus accessible à partir du vendredi matin dès 8h30.

L'internat n'est plus responsable de l'enfant, il a un statut d'élève externe, à partir de cet instant.

LA SORTIE DES COURS DU VENDREDI :

- Pour les élèves du primaire :
 - Ceux-ci sont libérés par l'école dès la fin de la journée de cours et votre présence est **OBLIGATOIRE** pour prendre en charge votre enfant.
 - Si vous rencontrez des difficultés pour reprendre votre enfant à la fin de la journée de cours du vendredi, certains établissements organisent une garderie gratuite ou payante.
 - Il est demandé aux parents concernés de prendre contact avec la direction de l'école pour en savoir plus sur les dispositions possibles.
 - Il est demandé aux parents de respecter les heures de sortie afin de maintenir un esprit de franche collaboration avec les écoles partenaires.

- Pour les élèves du secondaire :
 - Ceux-ci sont libérés par l'école dès la fin du dernier cours de la journée.
 - Ils ont un statut d'élève externe dès cet instant et doivent respecter le ROI de l'école.

Si des jours de congé ou des journées pédagogiques tombent en milieu de semaine, le retour en famille s'effectuera la veille. Il n'y a pas de garderie à l'internat.

Si une exclusion avec retour en famille est prononcée à l'encontre d'un interne par l'école qu'il fréquente, il n'y a pas de garderie en journée à l'internat dès lors qu'il rentrera à la maison la veille de son exclusion.

Pour les élèves majeurs, l'utilisation d'un véhicule personnel est strictement réservée aux déplacements aller-retour de l'élève entre son domicile et l'internat.

Les repas et l'alimentation

Notre priorité est de proposer une alimentation variée et de qualité ainsi le jeune sera stimulé à découvrir de nouveaux aliments, de nouvelles saveurs.

La grande diversité d'élèves accueillis à l'internat ne permet pas d'adapter les menus aux goûts de tous. Dès lors un menu unique sera proposé aux enfants. Néanmoins, il est préférable d'avertir l'Administrateur de toute allergie ou régime particulier dès l'inscription.

Seul seront pris en compte et dans la limite du possible les troubles alimentaires justifiés par avis médical.

Une information sur les allergènes peut être demandée à l'Administrateur qui répondra favorablement à la demande avec l'aide du cuisinier.

Les collations personnelles, les chips, les boissons énergétiques, ... sont interdits.

CONSIGNES A RESPECTER POUR TOUS LES REPAS :

- La présence aux différents repas est obligatoire ;
- Le respect des horaires sera de rigueur ;
- Le calme sera de rigueur dans les différents réfectoires ;
- Les déplacements seront interdits ;
- Les casquettes et les manteaux seront retirés avant de pénétrer dans les réfectoires ;
- L'utilisation de Gsm, de mp3 avec casque audio et autres appareils sont interdits au réfectoire.
- Seule la nourriture proposée à l'internat sera admise lors des repas.
- L'accès à la cuisine est interdit.
- Obligation de goûter à tous les aliments de qualité et frais proposés, même si parfois ceux-ci peuvent ne pas être aux habitudes de l'élève.
- L'élève se servir normalement, sans exagération afin de limiter le gaspillage.
- En fin de repas les élèves seront invités à débarrasser leur table et à trier le surplus.

- **LE DÉJEUNER :**

Le déjeuner est le repas le plus important de la journée. Il est donc obligatoire.

- Il se prend entre 7h00 et 7h30, par niveau et sous la responsabilité de l'éducateur de nuit.
- A la fin de celui-ci, l'élève rangera sa table et prendra sa collation (fruit et eau) en sortant du réfectoire.
- Pour ceux dont l'école ne propose pas de repas chaud, l'élève n'oubliera pas son pique-nique qui lui sera préparé chaque matin.
- Lorsqu'une excursion est proposée par les écoles pour une journée complète, l'internat fournit le pique-nique (sauf le lundi pour l'enfant qui ne rentre pas le dimanche soir). L'enfant le renseignera à son éducateur le plus tôt possible.

- **LE DÎNER :**

Les repas de midi sont pris dans les différentes écoles partenaires :

- **L'école propose un repas chaud et/ou un sandwich :**

- Ceux-ci sont directement facturés à l'Internat et donc il n'y a pas besoin d'acheter des tickets-repas à l'école. L'enfant se présentera au réfectoire en signalant qu'il est interne.
- Le repas chaud est obligatoire pour les primaires de l'ARW. Pas de sandwich possible pour eux.
- Etant donné qu'un repas chaud est également proposé au souper à l'internat, les dispositions suivantes sont prises pour les élèves du secondaire :
 - **Lundi** : Repas chaud obligatoire car souper fromage/charcuterie le plus souvent proposé.
 - **Mardi** : au choix : repas chaud ou sandwich en sachant qu'un repas chaud est proposé au souper.
 - **Mercredi** : repas pris à l'internat.
 - **Jeudi** : au choix : repas chaud ou sandwich en sachant qu'un repas chaud est proposé au souper.

- **L'école ne propose pas de repas chaud et/ou de sandwich :**

- Comme stipulé au point « déjeuner » ci-avant, l'enfant partira avec un lunch chaque matin.
- Il n'oubliera pas de le prendre en quittant le déjeuner pour se rendre à l'école.
- Un repas chaud lui est proposé lors du souper.

- **LE GOÛTER :**

Au retour des élèves après leur journée à l'école, un goûter leur est proposé:

- De 16h00 à 16h30 pour les primaires
- De 17h00 à 17h30 pour les secondaires

Si le temps le permet, le goûter sera pris en extérieur.

- **LE SOUPER :**

Le souper est servi à 18h45.

Les élèves se rendent dans leur réfectoire respectif. Un réfectoire réservé pour les primaires et l'autre pour les secondaires.

Les dortoirs

La literie (couette, housse de couette, oreiller, taie) est fournie et le nettoyage est pris en charge par l'internat.

L'internat est divisé en trois zones bien définies :

- Le 1er étage est réservé aux garçons primaires et du 1er degré du secondaire
- Le 2ème étage est réservé à toutes les filles primaires et secondaires;
- La conciergerie est réservée aux garçons du 2ème et 3ème degré du secondaire.

L'accès aux chambres n'est autorisé qu'en présence d'un éducateur.

La mixité étant un fait à l'internat de Limbourg, il est strictement interdit de se rendre à l'étage du sexe opposé.

- **LE LEVER :**

L'élève interne se lèvera au plus tôt à 6h40.

S'il est réveillé avant l'heure, il restera dans son lit et respectera le sommeil de ses camarades de chambre.

Dès le passage de l'éducateur pour le signal du lever, l'enfant :

- Passera aux toilettes;
- Se débarbouillera;
- Brosse ses dents;
- S'habillera;
- Fera son lit;
- Rangera son armoire ;
- Laissera libre le sol de tout objet ;
- Eteindra les lumières et ouvrira la fenêtre de la chambre.

Au signal de l'éducateur, les enfants se rendront en groupe au déjeuner pour les primaires et seul pour les secondaires mais en respectant l'horaire qui leur sera transmis.

Les chambres ne seront plus accessibles après le déjeuner. Dès lors l'enfant veillera à prendre tous ses effets pour la journée (Habits adaptés aux conditions météorologiques, sac de sport, ...)

Après le déjeuner et toujours en groupe les élèves se rendront dans la cave pour ranger leurs pantoufles dans leur casier, mettre leurs chaussures et prendre leur cartable.

Le bus démarre à **7h40** afin de permettre l'arrivée à l'heure de tous les élèves dans les écoles partenaires. Il est donc primordial d'être ponctuel. Un élève régulièrement en retard pourrait voir le bus partir sans lui et être sanctionné.

- **LES DOUCHES :**

La douche corporelle est obligatoire tous les jours.

Un horaire spécifique est instauré en début d'année par l'équipe éducative. Celui-ci doit être strictement respecté.

Les élèves les plus jeunes se rendront avec leur éducateur dans les douches collectives. A cet effet, il est demandé de mettre dans le trousseau de l'enfant un pyjama de qualité qui couvre le corps de l'enfant et encore mieux un peignoir.

Les douches présentes aux étages du château seront réservées aux plus grands et selon un horaire défini et à respecter.

Les douches seront prises avant 21h00 au plus tard afin de respecter le sommeil des plus jeunes déjà couchés.

- **LE COUCHER :**

Après les douches, retour au calme pour tous avant le coucher.

Les chambres sont un lieu de repos et pas une salle de jeux, dès lors il est interdit :

- De courir et crier dans les couloirs
- De sauter sur les lits
- De se rendre dans une autre chambre sans en avoir été autorisé par l'éducateur mais également par les élèves de la chambre.
- De s'asseoir sur le lit d'un autre élève sans son autorisation.

Avant le coucher, l'enfant se brossera les dents et passera aux toilettes, préparera ses effets pour le lendemain.

Les heures de coucher suivantes seront respectées au mieux :

- PRIMAIRES :
 - Dans leur lit pour 20h15
 - Extinction des lumières 20h30
- SECONDAIRES INFÉRIEURS (1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Sec.) :
 - Dans leur lit à 21h15
 - Extinction des lumières 21h30
- SECONDAIRES SUPÉRIEURS (4^{ème} - 5^{ème} et 6^{ème} Sec.) :
 - Dans leur lit pour 22h15.
 - Extinction des lumières 22h30

Les heures de coucher pourront être adaptées en fonction:

- Du comportement des élèves
- De la luminosité
- De certaines activités en soirée

Les premières mises au lit s'effectuant dès 20h30, le calme sera de rigueur dans les dortoirs dès cette heure.

La musique, les cris, les conversations bruyantes en groupe, les déplacements seront proscrits et sanctionnés.

Le suivi scolaire et les études

L'étude est collective pour la majorité des internes et implique donc le calme et le respect du travail de l'autre.

L'étude est obligatoire pour tous quel que soit le niveau d'enseignement:

- De 16h30 à 17h30 pour les primaires
- De 17h30 à 18h45 pour les secondaires

Les études collectives sont organisées en fonction des classes et niveaux d'étude.

A partir de la 4ème générale, l'élève pourra être autorisé à faire étude en chambre afin d'acquérir une autonomie d'étude. Ce privilège pourra être retiré à tout moment en fonction des résultats scolaires (analyse des bulletins) et/ou du comportement. Le retour en étude collective est alors imposé.

L'élève sera mis dans les meilleures conditions afin d'apprendre une méthodologie de travail efficace pour mettre toutes les chances de réussite de son côté. A cette fin, l'élève tâchera d'être en ordre :

- Journal de classe complété,
- Cours en ordre et en sa possession
- Matériel scolaire en ordre (plumier, latte, ...)

L'étudiant présentera spontanément :

- Son journal de classe qui sera paraphé par l'éducateur ;
- Les points des contrôles et des devoirs qui seront collectés tous les jours par l'éducateur référent.

Durant l'étude, l'éducateur contrôlera le travail et apportera de l'aide aux élèves nécessiteux ou à leur demande.

L'éducateur, ne disposant que de peu de temps par élève ou parce que le niveau des matières enseignées devient trop spécifique, pourrait ne pas pouvoir apporter l'aide nécessaire pour remédier aux lacunes importantes constatées. Il sera alors judicieux de prendre contact avec l'école pour la mise en place d'une remédiation.

L'élève est le moteur de sa réussite et c'est à lui de fournir le travail nécessaire quotidiennement à l'internat mais également durant le weekend en famille.

Les remarques de comportement du journal de classe seront paraphées par l'éducateur référent mais il est du devoir des parents de les contresigner le weekend.

L'éducateur inscrit son aide dans une dynamique d'autonomie d'apprentissage (apprendre à apprendre)

Des ordinateurs connectés à internet sont mis à disposition pour des recherches nécessaires dans le cadre des cours dispensés.

CONSIGNES A L'ETUDE :

- L'élève passera par les toilettes avant de se rendre à l'étude. Toute demande pendant l'étude sera refusée ;
- L'élève entrera à l'étude dans le calme et l'ordre ;
- Les déplacements durant l'étude sont interdits ;
- L'utilisation de tout appareil non autorisé par l'éducateur est proscrite afin d'assurer à tous des conditions optimales d'apprentissage ;
- Les casquettes, bonnets et vestes seront retirés ;
- Les chaises seront remises sur les tables à chaque fin d'étude.

Le mercredi après-midi

Des activités ludiques, culturelles et/ou sportives sont organisées pour tous chaque mercredi après-midi. Elles sont **obligatoires** pour tous les internes.

A partir de la quatrième secondaire, les internes pourront obtenir une sortie autorisée uniquement via le document ad hoc ou le cahier d'internat.

La présence de tous les internes sera requise, occasionnellement, pour l'organisation d'une activité parascolaire du type : inter-internat, soirée Halloween, Saint-Nicolas, Carnaval...

L'autorisation de sortie sera supprimée en cas de résultats scolaires insuffisants ou par mesure de sanction éventuelle.

Les sorties seront suspendues pendant les mois de décembre et de juin (examens), y compris pendant la période des révisions.

Si l'élève est en retenue le mercredi après-midi suite au non-respect du ROI de l'établissement fréquenté, celui-ci reviendra par ses propres moyens à l'internat :

- soit par prise en charge par les parents,
- soit un retour à l'internat ou en famille en transports en communs.

L'éducation et la vie en collectivité

Le comportement des élèves internes ainsi que de leurs responsables devra être de nature irréprochable dans toute circonstance envers la direction, l'équipe éducative, le personnel d'entretien, les autres élèves internes et leurs parents et envers les personnes extérieures à l'établissement.

Tout litige entre élèves doit faire l'objet d'une négociation en priorité avec l'équipe éducative et avec la Direction. Si le litige ne trouve pas de solution, les représentants légaux ne sont pas autorisés à régler directement un litige survenu à l'internat sur la voie publique.

L'enfant adaptera une tenue vestimentaire correcte. Les casquettes et bonnets sont interdits dans les bâtiments.

L'accès aux bâtiments est uniquement autorisé en pantoufles. Un casier personnel sécurisé est mis à disposition à cet effet. Une carte magnétique est mise à disposition.

Les comportements amoureux faisant partie de la sphère privée, tout débordement fera l'objet d'une réprimande verbale ou d'une sanction.

Le port d'insignes philosophiques et/ou politiques est strictement interdit (Neutralité de l'enseignement officiel).

Les élèves bilingues provenant d'Allemagne utiliseront le français pour s'exprimer avec la hiérarchie, les éducateurs mais également entre élèves. (Intégration)

Chaque élève veillera à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'internat, en tout lieu.

Les horaires

	Primaires	1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} Sec	4 ^{ème} -5 ^{ème} -6 ^{ème} Sec
Réveil	6h40	6h40	6h40
Petit déjeuner	7h10	7h10	7h10
Départ bus	7h40	7h40	7h40
Goûter	16h00 à 16h30	17h00 à 17h30	17h00 à 17h30
Etudes	16h30 à 17h30	17h30 à 18h45	17h30 à 18h45
Détente	17h00 à 18h45	/	/
Souper	18h45 à 19h15	18h45 à 19h15	18h45 à 19h15
Douches	19h30 à 20h00	19h30 à 20h00	20h30 à 21h00
Détente	20h00 à 20h30	20h00 à 21h15	20h00 à 21h45
Coucher	20h30	21h30	22h30

Les soins médicaux

Les frais médicaux (visite de médecin, médication, transport en ambulance, hospitalisation) survenant durant la semaine sont à charge des parents. Tout frais engagé fera l'objet d'une facturation. Celle-ci sera due et pourra, si elle n'est pas honorée, faire l'objet d'un dossier de recouvrement de dette auprès du service public fédéral des Finances.

Dès lors il est important d'être en ordre de mutuelle ou d'assurance maladie.

L'enfant sera en ordre de vaccination.

Toute affection chronique, allergie, activité sportive contre-indiquée doit être signalée lors de l'inscription et justifiée par un certificat médical.

Tout traitement chronique ou temporaire doit être accompagné **OBLIGATOIREMENT** par une ordonnance médicale stipulant :

- Le nom de l'élève
- Le nom du médicament prescrit
- La posologie
- La durée du traitement

Si une médication quotidienne est prescrite, un semainier sera fourni par les parents. Les boîtes de médicament en vrac seront interdites afin que des médicaments ne tombent pas dans les mains d'autrui.

PROCÉDURE EN CAS DE MALADIE:

L'équipe éducative ne disposant pas de compétences médicales, elle n'est pas autorisée à donner de médicaments. Une trousse de premiers soins est à disposition pour les petites blessures et douleurs légères uniquement.

VOTRE ENFANT EST MALADE À L'INTERNAT :

- **Vous avez versé les 50 € de la provision :**
 - Nous vous contactons afin de savoir s'il vous est possible de venir rechercher votre enfant. Qui mieux que votre médecin traitant peut soigner votre enfant !
 - Si cela vous est impossible nous nous rendrons chez le médecin, ou ferons venir un médecin ou le service d'urgences sera appelé pour un transfert vers un hôpital. (Tous ces frais sont à votre charge)
 - Un enfant fiévreux sera automatiquement repris par les parents.
- **Vous n'avez pas versé les 50 € de la provision :**
 - Vous êtes dans l'obligation de venir rechercher votre enfant. Aucun médicament, aucun traitement ne sera administré.

Un enfant malade durant le weekend et s'il est toujours contagieux ou fiévreux ne peut revenir à l'internat et ce afin de ne pas contaminer la collectivité.

Tout accident scolaire (foulure, blessure nécessitant sutures, fracture, bris de lunette, ...) lors d'une activité proposée par l'internat est couvert par une assurance. Les dispositions d'urgence pour soigner l'enfant blessé seront prises par l'équipe éducative en collaboration avec l'Administrateur.

La poursuite d'un traitement à l'internat suite à une maladie durant le weekend ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une ordonnance médicale. Les auto-diagnostic ne seront pas pris en compte.

Le traitement des poux nécessitera un retour en famille, et le retour à l'internat sera accompagné d'une attestation médicale stipulant la disparition des poux. Les traitements complémentaires sont à charge des parents.

L'énurésie nocturne doit être signalée lors de l'inscription. Le matériel nécessaire (langes – alèse- ...) sera fourni par les parents. Selon l'importance de la problématique, des frais de nettoyage pourront être facturés.

La sécurité

Afin d'éviter tout sinistre et de permettre à chacun de vivre dans des conditions optimales de sécurité, il est strictement interdit de détenir et/ou d'utiliser tout ce qui peut mettre en danger la sécurité de la collectivité :

- Couteaux, canifs, cutters, pistolets à bille ...
- Du matériel pouvant faire naître des flammes ou risquant d'en provoquer comme par exemple : des réchauds électriques, des résistances chauffantes, des couvertures et coussins chauffant, des bouilloires, des bougies, des briquets,... Les seuls appareils électriques autorisés sont : radioréveil, chargeur de GSM ou de mp3, rasoir et sèche-cheveux en ordre d'utilisation.

Tout élève surpris à fumer, à produire une flamme ou à provoquer une combustion **dans les bâtiments** sera sanctionné d'exclusion temporaire, ou selon la gravité des faits et/ou récidive, d'une exclusion définitive.

INTERDICTION de fumer dans les bâtiments (AR du 19/01/2005 et Décret du 02/02/2005), de toucher aux extincteurs et à tout matériel de lutte contre l'incendie (sorties de secours, éclairage de secours, hydrants).

Toute dégradation aux bâtiments, au matériel mis à disposition, au mobilier, aux effets personnels des autres internes, que ce soit volontairement ou par négligence dûment établie sera supportée par les parents.

Des exercices d'évacuation sont réalisés durant l'année et la participation active de l'élève est obligatoire.

Gsm et communications téléphoniques

L'utilisation des GSM, smartphones, tablettes ou tout autre équipement électronique est interdite durant les heures d'études, les repas, durant l'activité du mercredi après-midi et après l'extinction des lumières.

Les GSM sont interdits pour les enfants du primaire

Pour les élèves du secondaire, les Gsm seront spontanément remis aux éducateurs lors du coucher.

Les Gsm sont tolérés dans le respect d'une utilisation modérée.

La loi (Législation du droit à l'image) punit toute capture d'image sans le consentement de la personne concernée dès lors il est interdit de filmer des scènes de vie à l'internat et de les publier sur les réseaux sociaux.

L'internat se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Leur détention relève donc de votre seule responsabilité.

En cas de non-respect de son utilisation le Gsm d'un élève pourra être confisqué par les éducateurs et celui-ci sera remis à l'Administrateur :

- 1er avertissement: Gsm rendu le lendemain.
- 2ème avertissement: GSM rendu aux parents fin de semaine.

Les éducateurs répondront à vos appels via le GSM selon l'horaire qui sera stipulé en début d'année :

- Pour les internes du 1^{er} étage du château au +32478/372484
- Pour les internes du 2^{ème} étage du château, au +32478/259089.
- Pour les internes de la conciergerie au +32478/072058.

Vous disposerez de 3 minutes maximum pour communiquer avec votre enfant. Ces appels seront donc réservés s'ils ont un caractère d'urgence.

La discipline et les sanctions

Chaque vendredi matin nous remettons à l'enfant un cahier d'internat qui reprend le comportement de l'enfant à l'internat. Ce cahier **DOIT** être visé par les parents chaque weekend, votre signature est le garant d'une bonne collaboration avec l'équipe éducative pour l'éducation de votre enfant à l'internat.

Les élèves internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte d'indiscipline, tout manquement aux dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, tout comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes :

- Le rappel à l'ordre, réprimande verbale ;
- Une sanction écrite ou travaux d'intérêt général ;
- L'exclusion provisoire d'un jour de l'internat ;
- L'exclusion provisoire de 2 ou 3 jours de l'internat ;
- L'exclusion définitive de l'internat.

Toute sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Les sanctions sont consignées dans le dossier individuel de l'interne. Il pourra en être tenu compte en cas de récidive.

L'élève interne qui, après avoir été entendu par l'Administrateur, refuse d'exécuter la sanction, est passible d'une autre sanction.

L'EXCLUSION DÉFINITIVE

(Règlement organique des internats – AGCF du 10 septembre 2003)

Conditions :

Un élève ou un étudiant interne régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement de l'internat ou du home d'accueil que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un interne, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'internat ou du home d'accueil ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme répondant aux faits évoqués à l'alinéa 1er (article 9, alinéa 2, du Règlement organique du 10 septembre 2003 précité):

1° tout coup porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps ou de suivre les cours;

2° tout coup porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné ou non une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps;

3° tout coup porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné ou non une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps;

4° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;

5° toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;

6° l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;

7° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;

8° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances. Le CBO faisant partie de ces substances ;

9° le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;

10° le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

Les faits décrits aux points 1° à 10° repris ci-dessus n'entraînent pas ipso facto l'exclusion définitive de leur auteur. Il revient, en effet, à l'administrateur d'apprécier si, au vu de la situation particulière de l'interne et de ses antécédents disciplinaires, une mesure d'exclusion définitive se justifie.

Le principe « NON BIS IN IDEM » sera d'application pour sanctionner les faits de comportement à l'internat. Ce principe interdit qu'un même fait entraîne deux sanctions du même ordre, quelle que soit la sanction prononcée.

Par ailleurs, si une nouvelle faute est commise, la sanction peut toutefois faire référence aux antécédents de l'élève précédemment sanctionné.

L'éducateur(trice) responsable de tutelle, chargé(e) de veiller à l'application du présent règlement tient compte des sanctions appliquées pour chacun de ses internes et prend contact avec la famille s'il le juge nécessaire. Il fait rapport et émet des propositions au conseil de l'équipe éducative.

Les sanctions graves sont transcrites dans le carnet d'internat et confirmées par lettre adressée aux parents en cas d'exclusion.

Tous les points non prévus par ce règlement seront résolus par la Direction et l'équipe éducative de l'internat.

Le règlement des études de l'enseignement organisé par la Communauté française reste d'application.

Contacts

Administrateur :

Monsieur C MARCHOT

Téléphone : +32(0)87/760200

Fax : +32(0)87/764060

E-mail : internat.limbourg@skynet.be

Comptable :

Madame N. RETERRE

Téléphone : +32(0)/760200

E-mail : internat.limbourg.compta@proximus.be

Equipe éducative :

Uniquement en cas d'urgence et en soirée :

- 1^{er} étage : +32(0)478/372484
- 2^{ème} étage : +32(0)478/259089
- Conciergerie : +32(0)478/072058

Site internet :

www.internatlimbourg.be

